

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 3 juin 2026

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOË, BASCLE, BLANC, BOTTON, CAMPODARVE, CHARTIER LOMAN, DESPREZ, DUCROCQ, DUGUE, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, SUBRA, TAUPIN, VERNON.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	18

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine MARECHAL, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DELOUYE, l'adjudant-chef CONSTANT, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : CHEDOUTEAUD, le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Département, le médecin hors classe DRAPEAU, le lieutenant PASSANELLO, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BAUDON, CABRI, DE ROFFIGNAC, GUILLEN, GUIMBERTEAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, PARENT, PROU, RAFFARIN.

DELIBERATION N°88-2026

CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

I. FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

A. Avancement de grade

Sur proposition des supérieurs hiérarchiques, en accord avec les évaluations 2025 et dans le respect du tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026, il est proposé de transformer les postes suivants :

Filière administrative

A.1 Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (poste de gestionnaire paie au PRHC)

- suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, titulaire ;
- création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

A.2 Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (poste de secrétaire au pôle opérationnel)

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, titulaire ;
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

A.3 Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (poste de secrétaire au CIS Royan)

- suppression d'un poste d'adjoint administratif à TNC, 50%, titulaire ;
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TNC, 50%, titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Filière technique

A.4 Transformation d'un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal (poste de chef du service informatique et communications au GSI)

- suppression d'un poste d'ingénieur, à temps complet, titulaire ;
- création d'un poste d'ingénieur principal, à temps complet, titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

A.5 Transformation de deux postes d'agent de maîtrise en deux postes d'agent de maîtrise principal (poste de chef de section maintenance et logistique au CFIS et poste d'opérateur transmissions au CTA-CODIS)

- suppression de deux postes d'agent de maîtrise, à temps complet, titulaire ;
- création de deux postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet, titulaire.

Ces transformations prendraient effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

A.6 Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (poste d'électricien au PMG)

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, titulaire ;
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

A.7 Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste de chef d'antenne mécanique au PMG)

- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, titulaire ;
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

B. Promotion interne

Filière technique

B.1 Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en un poste de technicien

Sur proposition du supérieur hiérarchique, en accord avec l'évaluation 2025 et dans le respect de la liste d'aptitude établie, il est proposé de faire évoluer le poste de chef de section réseau et équipements, au sein du GSI comme suit :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, titulaire ;
- création d'un poste de technicien à temps complet, titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

B.2 Recrutement sur le poste de chargé de la commande publique

Compte tenu de la mutation externe de l'agent chargé de la commande publique, actuellement titulaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe et de l'appel à mobilité en cours, il vous est proposé la création des postes suivants afin d'anticiper le recrutement d'un futur candidat suite à la commission d'échanges du mois de juin :

- création d'un poste de rédacteur ;
- création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- création d'un poste d'attaché.

Ces créations prendraient effet à compter du 1^{er} août 2026.

II. FILIERE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

1. Suppression de six postes de caporaux et de trois postes de caporaux-chefs

Suite à la commission d'échanges qui s'est tenue fin février pour le recrutement de neuf sergents, il convient de régulariser le tableau des effectifs en supprimant les grades des candidats retenus. Pour rappel, les neuf postes de sergents avaient été créés lors la dernière instance.

Il est donc proposé de supprimer :

- six postes de caporaux à temps complet ;
- trois postes de caporaux-chefs à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Transformation d'un poste de colonel en un poste de colonel hors classe

Sur proposition du Directeur départemental et validation conjointe du Président du Conseil d'administration et de Monsieur le Préfet et dans le respect du tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026, il est proposé de faire évoluer le poste du grade de colonel au grade de colonel hors classe, comme suit :

- la suppression d'un poste de colonel à temps complet, titulaire ;
- la création d'un poste de colonel hors classe à temps complet, titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

3. Transformation d'un poste de commandant en un poste de lieutenant-colonel

Sur proposition du supérieur hiérarchique, en accord avec l'évaluation 2025 et dans le respect du tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026, il est proposé de faire évoluer le poste de chef du GSI, du grade de commandant au grade de lieutenant-colonel, comme suit :

- la suppression d'un poste de commandant à temps complet, titulaire ;
- la création d'un poste de lieutenant-colonel à temps complet, titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

4. Transformation de deux postes de capitaine en deux postes de commandant

Sur propositions des supérieurs hiérarchiques, en accord avec l'évaluation 2025 et dans le respect du tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026, il est proposé de faire évoluer les postes de chef du CIS La Rochelle-Mireuil et de chef de service adjoint du service prévention, du grade de capitaine au grade de commandant, comme suit :

- la suppression de deux postes de capitaine à temps complet, titulaire ;
- la création de deux postes de commandant à temps complet, titulaire.

Ces transformations prendraient effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

5. Transformation d'un poste de lieutenant 1^{ère} classe en un poste de lieutenant hors classe

Sur proposition du supérieur hiérarchique, en accord avec l'évaluation 2025 et dans le respect du tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026, il est proposé de faire évoluer le poste de chef de service RHC de l'état-major Ouest, du grade de lieutenant de 1^{ère} classe au grade de lieutenant hors classe, comme suit :

- la suppression d'un poste de lieutenant de 1^{ère} classe, à temps complet, titulaire ;
- la création d'un poste de lieutenant hors classe à temps complet, titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

6. Transformation de six postes de caporal en six postes de caporal-chef

Sur proposition des supérieurs hiérarchiques, en accord avec l'évaluation 2025 et dans le respect du tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026, il est proposé de faire évoluer six postes de caporaux en six postes de caporaux-chefs, comme suit :

- la suppression de six postes de caporal, à temps complet, titulaire ;
- la création de six postes de caporal-chef à temps complet, titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les autres avancements de grade et les promotions internes des SPPNO ont été présentés au cours de la précédente séance du Comité social territorial (CST) et ont fait l'objet d'une délibération pour nominations, au 1^{er} mars 2026 (pour les trois adjudants) et au 1^{er} avril 2026 (pour les neuf sergents).

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du CST qui s'est réuni le 9 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces créations et suppressions d'emplois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

C25062026 DEL 88
Certifié, publié et exécutoire
le 12 9 JUIN 2026
Président du Conseil d'administration
adjoint
page

[Signature]

Stéphane VILLAIN

